

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**Arrêté n° 055/2024**  
**Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement**  
**Recevant du Public**  
**Nouvel EHPAD Beauvallon**

**Le Maire de la Commune de Beauvallon,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants ;  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 122-3, L 164-1 à 164-3, R 162-8 et R143-1 à R 143-47, R 164-1 à R 164-5 et R 165-1 à R 165-21 ;  
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;  
Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;  
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;  
Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;  
Vu les permis de construire n° PC 0260422100035M01 accordé le 4 mars 2024 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative de Sécurité et d'accessibilité relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 29 mars 2024 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) – Commission Arrondissement de sécurité de Valence en date du 2 avril 2024 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Est autorisée l'ouverture au public de l'établissement désigné ci-après :

- Dénomination : NOUVEL EHPAD DE BEAUVALLON
- Adresse : Montée du Château
- A usage de : ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR LES PERSONNES AGEES DEPENDANTES

**Article 2** :

Les prescriptions émises par les Commissions de Sécurité seront exécutées et signalées comme telles au Maire par le Responsable de l'établissement.

**Article 3** :

Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement ou de la structure en cause, sans en avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article L 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4** :

L'établissement est classé en 4ème catégorie, de type U - LN.

**Article 5** :

Le registre de sécurité prévu par la réglementation en vigueur est tenu à jour et présenté à tout moment à la requête des services compétents.

**Article 6** :

La Secrétaire Générale ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Drôme.

Fait à Beauvallon, le 9 avril 2024

Le Maire,  
Bernard RIPOCHE



Affiché et mis en ligne, le :

10/04/2024